



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

SERVICE ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

**N°D24DSTE130**

**OBJET : TARIF DU DÉPÔT UNITAIRE D'ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES USAGERS HORS TERRITOIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D24DAF208 du 28 mai 2024 portant modification d'une régie de recettes au service environnement et permettant l'application d'un tarif pour l'utilisation des colonnes de collecte des ordures ménagères par les usagers extérieurs à la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de permettre aux usagers hors territoire de réaliser des dépôts d'ordures ménagères et de fixer le tarif d'un dépôt unitaire pour l'année 2024 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De fixer le tarif unitaire d'un dépôt d'ordures ménagères pour les usagers extérieurs au territoire à 1€ / dépôt ;

2°) – D'appliquer ce tarif jusqu'au 31 décembre 2024 ;

3°) – De préciser que les recettes sont inscrites au budget 2024.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 juillet 2024



Par délégation,  
Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 juillet 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)